

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Arrondissement de  
**RODEZ**

Commune  
de Rodelle

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

Arrêté N° 2020-35 du 21 octobre 2020

Objet : Route Départementale n° 68  
Limite d'agglomération,  
sur le territoire de la commune de Rodelle

**Le Maire**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-2 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les limites de l'agglomération pour tenir compte de l'extension de l'urbanisation et du caractère de rue de la RD n° 68 ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire.

## ARRETE

### Article 1 :

La limite d'agglomération de Bezannes sur la RD n° 68 est fixée comme suit :

Limite actuelle  
au PR 5,745

**Nouvelle limite**  
**au PR 5,715**

### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

### Article 3 :

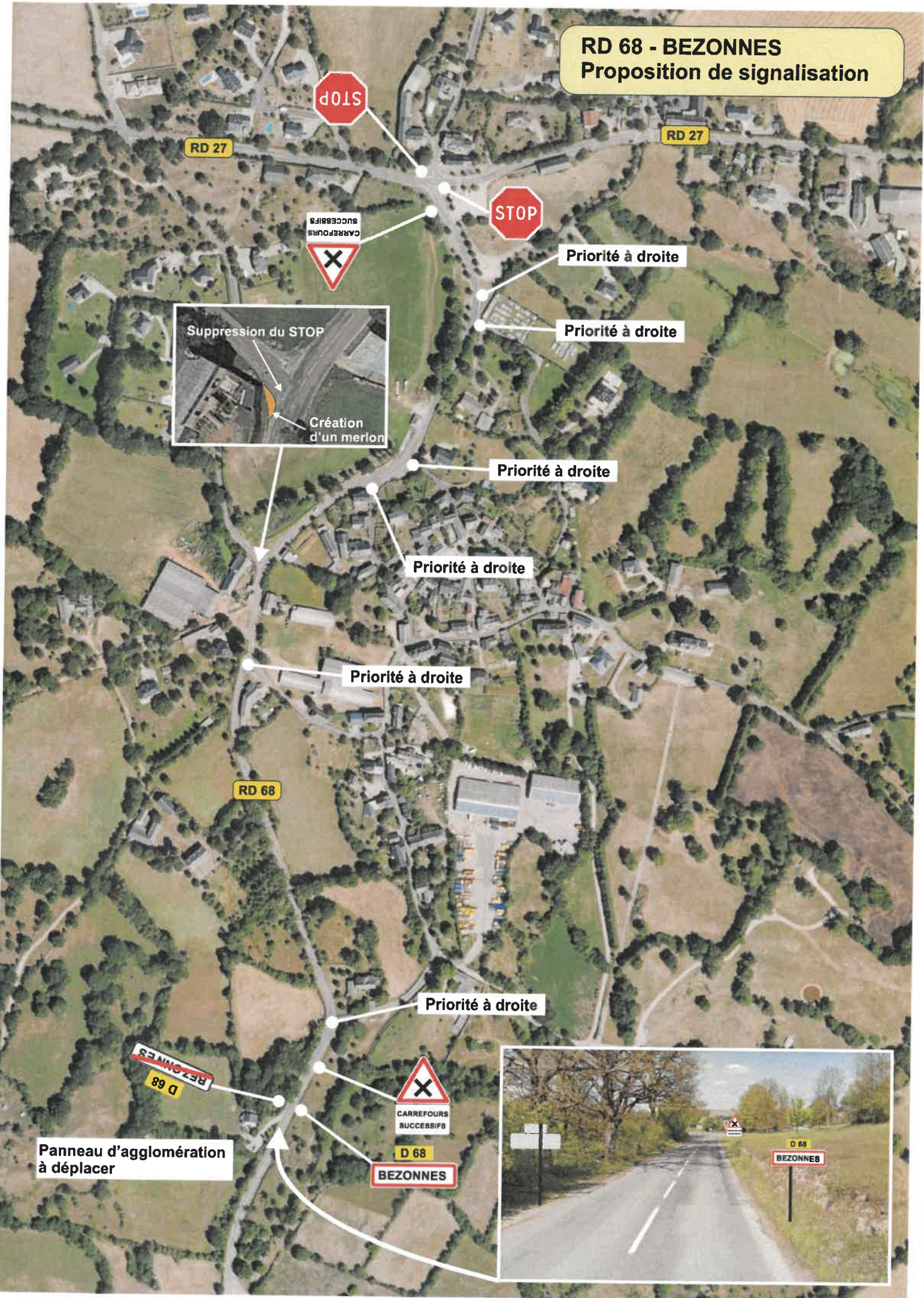
Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodelle, le 21 octobre 2020

Le Maire  
Jean-Michel LALLE



# RD 68 - BEZONNES Proposition de signalisation



STOP

RD 27

RD 27

CARREFOURS  
SUCCESSIFS

STOP

Priorité à droite

Priorité à droite



Priorité à droite

Priorité à droite

Priorité à droite

RD 68

Priorité à droite

D 68  
BEZONNES

CARREFOURS  
SUCCESSIFS

D 68

BEZONNES

Panneau d'agglomération  
à déplacer

